

## **DEPARTEMENT DES YVELINES**

**Arrondissement et Canton**

**De RAMBOUILLET**

**Commune d'Auffargis**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS** **du Mardi 5 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le 5 mai à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire d'Auffargis.

Etaient présents :

Mesdames Céline EGLIZEAUD, Nathalie ENGUEHARD, Claudine GIAMMATTEI, Christine KARA, Géraldine MENARD, Corine PETETIN, Virginie ROLLAND,  
Messieurs Didier BINANT, Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Laurent HUT, Jean-Pierre JACQUOT, Pierre MAHON, Serge NICOLA, Dominique PLANCHENAUULT

Etaient absents représentés :

Pascal HAMET représenté par Daniel BONTE

Etaient absents non représentés :

Mesdames, Dany MORUZZI et Marie VINCENT.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Laurent HUT a été désigné secrétaire de séance.

#### **Ordre du jour :**

#### **A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 18 mars 2015**

#### **B/ DELIBERATIONS**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle A470 au profit de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, afin qu'elle implante un terrain multisport, au profit de la commune. Demande approuvée à l'unanimité.

- ▶ Participation aux frais de transport scolaire pour les collèges et les lycées année scolaire 2015/2016
- ▶ Prise en charge des frais de transport scolaire année scolaire 2015/2016 pour les écoles maternelle et élémentaire d'Auffargis
- ▶ Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- ▶ Participation financière de la commune aux travaux d'entretien de rivières de la haute Yvette pour 2015
- ▶ Adoption du Projet Educatif Territorial
- ▶ Demande de subvention auprès du PNR dans le cadre du CEP
- ▶ Convention de mise à disposition d'une partie de terrain pour implantation d'un terrain multisports

**APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 18 mars 2015, approuvé à l'unanimité**

**Délibération n° 1 : Participation aux frais de transport scolaire pour les collèges et les lycées année scolaire**

### **2015/2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la commune participe aux frais de transport pour les enfants scolarisés en secondaire jusqu'à 16 ans révolus,

**CONSIDERANT** le coût d'achat maximum de la carte Imagin'R pour la zone 4-5 de 341.90 €,

**CONSIDERANT** que la participation du Conseil Général des Yvelines de 150.00 € est renouvelée pour l'année scolaire 2015/2016,

**CONSIDERANT** la somme de 191.90 € restant à la charge des familles,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir la participation de la commune, pour l'année scolaire 2015/2016, à **54 Euros** pour la carte IMAGINE'R quelle que soit la zone pour les familles habitant la commune.

**RAPPELLE** que ce remboursement sera effectué sur présentation des pièces suivantes :

- **certificat de scolarité 2015/2016,**
- **photocopie du titre de transport et/ou du courrier de renouvellement envoyé par l'organisme pour l'année scolaire 2015/2016,**
- **relevé d'identité bancaire**

**PRECISE** que toute demande de remboursement devra être déposée, à la mairie, avec les pièces justificatives citées ci-dessus **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015, dernier délai.** Cependant, une dérogation pourra être accordée aux familles s'installant durant l'année scolaire sur la commune si elles déposent leur demande dans le mois qui suit leur arrivée.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2015 de la commune, article 6713.

### **Délibération n° 2 Prise en charge des frais de transport scolaire année scolaire 2015/2016 pour les écoles maternelle et élémentaire d'Auffargis**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que les enfants des hameaux de la commune doivent prendre le car pour rejoindre les écoles maternelle ou élémentaire.

**CONSIDERANT** que la société des cars de Versailles est chargée, par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), de ce transport scolaire et que les enfants doivent être en possession d'un titre de transport sous la forme d'une carte Scol'R.

**CONSIDERANT** les précédentes prises en charge par la commune,

	<b>Pour mémoire Année 2013</b>	<b>Pour mémoire Année 2014</b>	<b>Proposition Année 2015</b>
Coût total de la carte	838.30 €	849.70 €	856.90 €
Participation du STIF	545.20 €	552.60 €	557.30€
Participation du Conseil Général	195.00 €	195.00 €	195.00 €
Prise en charge Mairie	98.10 €	102.10 €	104.60 €
Coût pour les familles	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**CONSIDERANT** le coût d'achat de la carte Scol'R de 856.90 € pour l'année scolaire 2015/2016,

**CONSIDERANT** la participation du Syndicat des Transports Ile-de-France (STIF) de 557.30 € pour l'année scolaire 2015/2016,

**CONSIDERANT** la participation renouvelée du Conseil Général des Yvelines de 195.00 € pour l'année scolaire 2015/2016,

**CONSIDERANT** la somme de 104.60 € restant à la charge des familles,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de prendre en charge la totalité de la part restant à la charge des familles de la carte de transport Scol'R pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle devant utiliser le car.

**PRECISE** que la délivrance de la carte Scol'R est effectuée par la mairie. Les familles doivent fournir tous les documents nécessaires à son établissement.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2015 de la commune, article 6713.

### **Délibération n° 3 Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Afin de répondre aux besoins de garde des enfants dont les parents en font la demande, et suite à la cessation d'activité de l'association Mini-club, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

Un directeur sera recruté.

Des animateurs seront recrutés en fonction du nombre d'enfants afin de répondre à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de se prononcer sur la création d'un ALSH
- d'autoriser le Maire à demander l'habilitation auprès de la DDCS pour l'ouverture d'un ALSH
- d'autoriser le Maire à demander des subventions aux organismes concernés, notamment la Caisse d'Allocations Familiales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un ALSH

**AUTORISE** le Maire à demander l'habilitation auprès de la DDCS pour l'ouverture d'un ALSH

**AUTORISE** le Maire à demander des subventions aux organismes concernés, notamment la Caisse d'Allocations Familiales.

#### **Délibération n° 4 Participation financière de la commune aux travaux d'entretien de rivières de la haute Yvette pour 2015**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission d'entretien et de gestion des rivières, comme il le fait depuis 26 ans et conformément aux engagements de sa charte.

Le Parc réalise une surveillance régulière et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le bon fonctionnement des zones d'expansion naturelle des crues dans les fonds de vallées humides, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2011, le Parc a élaboré le « plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2012-2016 », programme qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (article L 211-7 du code de l'environnement), d'une enquête publique (loi n° 86-630 du 12 juillet 1983 et décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993), et d'un arrêté préfectoral.

Chaque année, les communes bénéficiaires de l'entretien de rivières contribuent au financement des travaux conformément à l'arrêté préfectoral. Pour l'année 2015, le Parc a établi ce montant à 11 143 € TTC.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant reclassement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

**VU** la charte 2011-2013 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et en particulier l'objectif opérationnel n°7 « Restaurer et préserver la trame bleue »,

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7,

**VU** l'arrêté préfectoral n° SE2012-000121 du 24 juillet 2012 déclarant d'intérêt général la réalisation des travaux d'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont pour une durée de 5 ans (2012-2016),

**VU** le programme d'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont 2012-2016,

**VU** le montant prévisionnel 2015 de la contribution communale d'Auffargis au programme d'entretien établi par le PNR

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DIT** que la dépense de 2 370.15 € est inscrite au budget 2015 de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives liées à la présente délibération.

#### **Délibération n° 5 Adoption du Projet Educatif Territorial**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n°2014-6-2 du 19 juin 2014, la commune d'Auffargis s'est engagée dans l'application de la réforme scolaire avec la création du service « Temps d'Accueil Encadré ».

Dans ce cadre, mais aussi celui de la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), un Projet Educatif Territorial a été élaboré (PEDT).

Il s'agit d'un document déclinant les différents éléments de l'action :

- Périmètre du projet et public concerné,
- Modalités d'organisation du temps péri-éducatif
- Modalité de la concertation menée avec les différents acteurs
- Objectifs du PEDT
- Comité de suivi

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le PEDT, qui doit être adressé à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

**VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, **VU** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant réorganisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

**VU** le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Projet Educatif Territorial.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce y afférant.

#### **Délibération n° 6 : Demande de subvention auprès du PNR dans le cadre du CEP**

**Vu** la délibération n° 2014/11/12 du 19 novembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à engager un Conseil en Energie Partagée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la convention entre la commune d'Auffargis et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) relative au Conseil en Economie Partagée, la commune peut solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC). Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC) ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**S'ENGAGE** à réaliser toute opération liée au Conseil en Economie Partagée sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale et à recourir à l'assistance technique du Parc et de l'ALEC SQY.

**SOLICITE** du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC) une subvention annuelle d'un montant de 2 143,05 €, soit 70 % du montant total de l'adhésion de la commune d'Auffargis à l'ALEC SQY.

**PRECISE** qu'une demande de subvention annuelle sera faite par la commune d'Auffargis auprès du PNR d'un montant de 70 % du montant total annuel de l'adhésion à l'ALEC SQY.

**DEMANDE** la subvention auprès de la Communauté d'Agglomération sur ce dispositif.

#### **Délibération n° 7 : Convention de mise à disposition de terrain pour implantation d'un terrain multisports**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes de Plaines et Forêt d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du 20 mars 2006 portant adoption d'un programme de réalisation d'équipement de proximité,

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2012 proposant la modification du périmètre de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline étendu à la commune d'Auffargis,

**Vu** la délibération n°1 en date du 19 décembre 2012 approuvant l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie du terrain communal cadastré section A n° 470, pour l'implantation d'un terrain multisports

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une partie du terrain communal cadastré section A n° 470, pour l'implantation d'un terrain multisports

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives liées à la présente délibération.

## **C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Concernant la délibération n°2, Madame MENARD demande pourquoi la participation du Conseil Général n'augmente pas alors que celle des autres organismes augmentent.

Concernant la délibération relative à la création d'un ALSH, Monsieur le Maire explique qu'il essaye de mettre en place un partenariat avec la commune de Vieille Eglise. La CAF ne veut qu'un seul organisateur situé soit sur Auffargis, soit sur Vieille Eglise et un seul directeur qui peut exercer sur les deux sites.

L'idée était d'avoir un seul directeur pour les deux structures. La mairie de Vieille Eglise réfléchit à cette proposition.

Le directeur assurera également la fonction d'animateur. Un profil de poste est proposé. L'annonce paraîtra sur la plateforme du CIG, relative aux emplois de la fonction publique.

Concernant la délibération relative au PEDT, Madame MENARD explique que la décision d'attribution de salle pour les adolescents n'est pas arrêtée. Installer les jeunes à l'étage à côté de la bibliothèque paraît incompatible.

Cependant, il faut continuer de mettre en place le projet. Ce que souhaitent les ados, c'est d'avoir une salle pour se retrouver.

A l'issue de la cérémonie du 8 mai, tous les élus iront visiter le chantier du foyer rural et du centre socio culturel pour évaluer les surfaces et visualiser les salles.

Les élus devront se revoir pour arrêter les décisions liées à l'accueil des ados.

Monsieur Chopy informe que les travaux du Mini Tennis sont quasiment terminés, hormis la peinture des murs et sols car l'entreprise n'a pas pu continuer en raison de la pluie.

Les agents feront les finitions des abords (pelouse etc..)

Le local de rangement de l'école maternelle va être terminé.

Concernant la réfection des trottoirs de la mairie à la place de l'Eglise, un marché d'appel d'offres a été effectué. Nous avons reçu six réponses, il faut analyser les propositions.

Les trottoirs seront refaits après le 21 juin en raison de l'organisation de la brocante. Le Conseil Général va également refaire la chaussée. Il serait bon que les trottoirs soient refaits avant.

Madame Giammattei demande si un plateau surélevé est prévu au niveau des commerces .

Monsieur le Maire répond : ce qui est effectivement prévu, c'est de rehausser les trottoirs pour essayer de réduire les marches d'accès aux commerces, afin de se conformer à la réglementation liée aux personnes à mobilité réduite, mais il n'y aura pas de plateau ralentisseur sur la chaussée.

Elle signale également qu'après la tentative de cambriolage dans la supérette en fin d'année dernière, les grandes jardinières en bois qui était déposées devant le magasin ont été volées.

Elle demande si une caméra de surveillance pourrait être installée ?

Monsieur le Maire informe que lors d'une réunion en communauté d'agglomération le sujet a été abordé, mais aucune réponse n'a été apportée. Il faudrait que l'installation soit faite en collaboration avec les communes voisines.

Il propose que la commune rachète deux jardinières en pierre pour rendre le vol plus difficile.

Monsieur Chivot informe : dans la continuité de ce que je vous ai présenté lors de nos dernières réunions, le PNR recherche des financements européens pour un certain nombre d'actions en rapport avec la charte.

C'est le cas avec le programme FEADER 2014-2020, programme de développement rural, pour le groupe d'action locale Hurepoix et Forêt d'Yvelines.

Les fiches actions suivantes ont été sélectionnées et envoyées à la Région :

- Structurer une filière d'approvisionnement bois-énergie plaquette, idem pour les granulés.
- Structurer l'approvisionnement en matières premières d'une unité de méthanisation territoriale, comme par exemple celle de la Boissière l'Ecole.
- Structurer l'approvisionnement en matières premières d'unités de méthanisation à la ferme.
- Développement de la filière laine et ovins à partir du Mérinos de la Bergerie.
- Plateforme numérique d'approvisionnement de la restauration hors domicile.
- Développement d'une offre d'accueil touristique rural.
- Création d'une monnaie locale complémentaire (économie circulaire).
- Développement d'un pôle d'excellence rural et environnemental (agriculture de proximité, filières courtes).

L'ensemble des demandes représente un montant de 1,5M€. Attendons maintenant les retours.

Monsieur Jacquot demande si on ne risque pas d'avoir une installation de gens du voyage au Foyer Rural,

Monsieur le Maire répond qu'il assistera le 6 mai, à une réunion publique qui aura lieu aux Essart le Roi, relative au projet d'installation d'une aire de grand passage des gens du voyage proposée par Monsieur le Préfet sur la commune des Essarts Le Roi. La commune des Essart s'oppose, et demande l'appui de sa population et des maires voisins.

Madame Ménard souligne que le radar pédagogique de St Benoît pourrait être mis sur la route départementale, car il n'est pas très utile à son emplacement actuel.

Monsieur le Maire répond que nous allons demander l'autorisation au Conseil Général, car les entrées du hameau sont situées sur route départementale.

Madame Enguehard souligne la vitesse excessive dans la Grande Rue. Il est suggéré d'installer provisoirement un radar pédagogique pour contrôler la vitesse.

Monsieur Nicola informe que la commission communication se réunit le 6 mai. Le Tambour est en cours d'élaboration. Il manque encore quelques articles.

Par ailleurs, la signalétique du village sera présentée en toutes commissions du 27 mai. Cependant, nous attendons toujours la réponse du PNR.

Monsieur le Maire informe que les peupliers du Foyer Rural vont être élagués et certains coupés car ils présentent un réel danger pour la population.

La sente piétonne en direction de St Benoit est bloquée, en effet un des propriétaires ne veut plus vendre. Les négociations restent en cours avec les deux autres propriétaires et le notaire.

Par ailleurs, l'élagage des arbres le long de la route de St Benoit devrait être effectué, mais nous sommes en attente de la réponse de l'ONF sur la limite séparative des parcelles mitoyennes.

## **D/ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont sondé leur entourage par rapport à la grille de la mairie.

Un tour de table est organisé, 3 questions sont posées /

1. on laisse la grille et le muret en l'état : 7 pour : Mesdames Enguehard, Kara, Messieurs Jacquot, Didier Binant, Mahon, Hut, Bonte
2. on abaisse le muret et retrait de la grille : 8 pour : Mesdames Petetin, Eglizeaud, Rolland, Menard, Giammattei, Messieurs Chivot, Chopy, Nicola,
3. on retire tout : 1 pour Monsieur Planchenault

Il faut demander à l'architecte d'améliorer ses propositions en 3D, afin de mieux évaluer l'impact d'un éventuel retrait.

Monsieur le Maire demande si une réflexion a été faite pour trouver un nom au centre de loisirs. Monsieur NICOLA répond que la Commission Communication va s'en charger.

Concernant la convention de mise à disposition des salles du Foyer rural et du centre socio-culturel, Monsieur le Maire demande si l'on doit ouvrir la location à des personnes extérieures. A l'unanimité sauf une (Madame Enguehard), il est répondu NON.

La séance est levée à 22h40.